# 3- Permettre le développement d'une offre d'hébergements inclusifs et responsables

## Avant toute chose

Pour qu'un projet privé soit soutenu, il doit en premier lieu bénéficier d'une aide publique, par exemple de la part de l'Etat, de la Région, du Département, d'une communauté de communes ou encore d'une commune.

Ne commencez pas votre projet avant de contacter le GAL.

## Pouvez-vous bénéficier de l'aide ?

Le porteur de projet doit être localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

Les bénéficiaires éligibles :

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** *au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique*
- **Tous types de syndicats et fondations**
- **Agriculteurs :** *personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole*

## Les types de projet soutenus

Les projets soutenus doivent concerner les types d'opérations suivants **:**

### 1. Opérations visant à encourager l'installation et la cohésion sociale

- Soutien aux projets d'aménagements intérieurs et/ou extérieurs favorisant la cohésion sociale (hébergements inclusifs (1), colocations étudiantes, résidences intergénérationnelles, résidences artistiques)
- Création et/ou rénovation d'hébergements favorisant l'accueil de jeunes sur le territoire dans le cadre de leurs formations / études / alternance

### 2. Opérations visant à soutenir le développement du tourisme durable et d'un tourisme d'itinérance

- Création et/ou développement d'hébergements insolites (2), s'inscrivant dans une démarche éco-responsable.
- Création et/ou développement de solutions d'hébergements en lien avec le tourisme d'itinérance et/ou inclusif : refuges, aires de bivouac, aires de camping-car éco-responsable, gites d'étape (conçu pour l'accueil de visiteurs en itinérance à la nuitée, le long des itinéraires touristiques reconnus), aires naturelles de camping (au sens de l'arrêté du 10 avril 2019 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs), hébergement labellisé tourisme et handicap et/ou portant la marque Esprit Parc National.

## Estimer votre subvention

L'aide ne peut intervenir que sur les dépenses éligibles suivantes :

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité.
- **Dépenses immatérielles (hors frais de personnel)** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné

L'aide est calculée sur la base des dépenses éligibles cofinancées :

- Taux d'intervention du LEADER : 80% maximum
- Plancher de l'aide : 2 500 €
- Plafond de l'aide : 50 000 €

## Déposer une aide

**Adressez au GAL du Pays de Chaumont une demande d'intention**, accompagné d'un descriptif de votre projet et des postes de dépenses envisagés par mail à **leader@pays-chaumont.com**

L'équipe se charge de vous contacter pour évaluer l'éligibilité de votre projet et vous accompagner le cas échéant dans le montage de votre dossier.

Le dépôt de la demande se réalise en ligne sur la plateforme EUROPAC : **https://europac.grandest.fr/**

## Nous contacter

Estelle DAUPHIN – Animatrice LEADER

Pays de Chaumont

03.25.35.08.35 OU 06.48.14.14.35